



# Décisions du maire

## Information du conseil municipal - Séance du 15 mai 2024

### DECISION DU 23 FEVRIER 2024

#### **Décision portant demande de subvention à l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la sobriété pour le financement de l'achat de cuves**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée au titre des aides sobriété pour l'année 2024.

**Monsieur le Maire a décidé de** solliciter une subvention pour l'année 2024, auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, au titre de la dotation Sobriété 2024, visant à soutenir l'achat de cuves sur les différents projets de la commune de Genest Lerpt

### DECISION DU 6 MARS 2024

#### **Décision portant demande de subvention 2024 au titre du fonds de concours de Saint Etienne Métropole de design dans les communes**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée au titre du fonds de concours de Saint Etienne Métropole design dans les communes

**Monsieur le Maire a décidé de** solliciter une subvention pour l'année 2024 auprès de Saint Etienne Métropole, au titre du fonds de concours design dans les communes.

### DECISION DU 14 MARS 2024

#### **Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 1 « Démolition - gros œuvre », avec l'entreprise VEYRE**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'escalier intérieur,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 1 « Démolition - gros œuvre » avec l'entreprise VEYRE, sise 18 rue des Littes – 43650 ST JEAN BONNEFONDS, pour un montant de 940.00 € HT, soit 1 128.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 45 244.00 € HT, soit 54 292.80 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

## DECISION DU 18 MARS 2024

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Alta Gama pour la représentation du spectacle « Mentir il minimo », samedi 7 et dimanche 8 septembre 2024 dans le cadre du festival Là où va l'indien**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec l'association Alta Gama 107 rue des fleurs, 73000 Chambéry, 29 av de Ménival, pour les représentations du spectacle « Mentir lo minimo » le samedi 7 septembre à 17h15 2024 et le dimanche 8 septembre à 15h15 sur au parking Charles de Gaulles dans le cadre du festival Là où va l'indien.

Le montant global de la prestation est fixé à 4325.50 (225.50 € de transport)

## DECISION DU 19 MARS 2024

### **Décision de cession d'une partie des immobilisations de l'ancienne salle du conseil de Saint-Genest-Lerpt**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.10, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**Considérant** les travaux de rénovation de la salle du conseil en 2024,

**Considérant** que ces immobilisations n'ont plus d'emploi dans la nouvelle salle du conseil,

**Vu** la proposition du Chalet des Alpes - La Croix de Chaubouret 42660 LE BESSAT

**Monsieur le Maire a décidé de céder à :** Le Chalet des Alpes - La Croix de Chaubouret 42660 LE BESSAT, les immobilisations suivantes (toutes sorties de l'inventaire) :

- 22 chaises métalliques noires
- 15 fauteuils (anciens sièges des élus)
- 6 tables d'angle
- 5 tables rectangulaires

pour un montant global de **480.00 €** (quatre cent quatre-vingt euros), soit 10.00€ pièce.

Ces immobilisations sont vendues en l'état. La collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement d'une de ces immobilisations après sa cession.

## DECISION DU 20 MARS 2024

### **Décision portant demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention (FIPD) de la Délinquance 2024 pour la vidéoprotection**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée au titre de la dotation FIPD pour l'année 2024.

**Monsieur le Maire a décidé de** solliciter une subvention pour l'année 2024, auprès de l'Etat, au titre de la FIPD 2024, visant à soutenir le projet d'investissement sur la vidéoprotection sur la commune de St Genest Lerpt

## DECISION DU 21 MARS 2024

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Artis MBC pour la représentation de la fanfare Classic Béton », dimanche 8 septembre 2024 dans le cadre du festival Là où va l'indien**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec l'association Artis MBC 24 rue Mazagran 69007 Lyon, pour la représentation de la Fanfare Classic béton le dimanche 8 septembre à 16h15 Parking de la Verchère dans le cadre du festival Là où va l'indien.

Le montant global de la prestation est fixé à 1100 € TTC

## DECISION DU 28 MARS 2024

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession l'association Ça m'Resille pour la déambulation du 19 avril 2024**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec l'association Ça m'Réville 50 route de la Gare 26340 SAILLANS, pour la déambulation du vendredi 19 avril à 21h dans le cadre de l'organisation de la vogue de Saint Genest Lerpt.

le montant global de la prestation est fixé à 1750 €TTC.

## DECISION DU 28 MARS 2024

### **Décision portant demande de subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « Festivals et manifestations culturelles » pour l'année 2024**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée au titre du financement du festival Là où va l'indien pour l'année 2024.

**Monsieur le Maire a décidé de** solliciter une subvention pour l'année 2024, auprès de la région Rhône Alpes, au titre du festival Là où va l'indien pour l'année 2024.

## DECISION DU 29 MARS 2024

### **Décision portant signature d'une modification de marché n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL Yan Olivares Architecture pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et espaces publics attenants**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et espaces publics attenants.

**Considérant** le montant de l'estimation définitive du coût des travaux (validation phase PRO)

**Monsieur le Maire a décidé de** signer avec la SARL Yan Olivares Architecture, 16 impasse du vieux montaud, 42 000 SAINT ETIENNE, une modification de marché n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et espaces publics attenants. La présente modification concerne le montant prévisionnel définitif des travaux, servant de base de calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le montant forfaitaire du marché s'élève à 240 311.02 € HT, soit 288 373.22 € TTC, portant ainsi le montant de la modification du marché n°1 à 69 675.62 € HT, soit 83 610.74 € TTC.

Il est réparti comme suit :

PHASES	Y. OLIVARES	S. DE GOUY	TISSIER	DECARE / SGI	BEAUVOIR	TIMEL	W. VILLAREALE	TOTAL
ESQ	5 746.56 €	4 925.62 €	1 477.69 €	1 149.31 €	656.75 €	2 462.81 €	0.00 €	16 418.74 €
APS	6 772.73 €	5 746.56 €	1 436.64 €	1 436.64 €	1 436.64 €	3 694.22 €	0.00 €	20 523.43 €
APD	12 560.33 €	10 713.23 €	2 955.37 €	2 216.53 €	3 324.79 €	5 171.90 €	0.00 €	36 942.15 €
PRO	17 229.41 €	12 509.03 €	4 012.33 €	3 304.27 €	4 012.33 €	6 136.50 €	0.00 €	47 203.87 €
ACT	3 591.60 €	2 975.90 €	1 436.64 €	0.00 €	718.32 €	1 539.26 €	0.00 €	10 261.72 €
EXE	3 776.31 €	2 955.37 €	3 283.75 €	2 955.37 €	1 313.50 €	2 134.44 €	0.00 €	16 418.74 €
DET	25 962.13 €	16 521.36 €	0.00 €	0.00 €	1 416.12 €	3 304.27 €	0.00 €	47 203.88 €
AOR	5 643.94 €	2 668.04 €	0.00 €	0.00 €	718.32 €	1 231.41 €	0.00 €	10 261.71 €
<b>SOUS-TOTAL HT</b>	<b>81 283.01 €</b>	<b>59 015.10 €</b>	<b>14 602.42 €</b>	<b>11 062.12 €</b>	<b>13 596.77 €</b>	<b>25 674.80 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>205 234.22 €</b>

Mission complémentaire

ESP	11 651.89 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 651.89 €
OPC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 389.19 €	22 389.19 €
SSI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 035.72 €	0.00 €	0.00 €	1 035.72 €

TOTAL HT	<b>92 934.90 €</b>	<b>59 015.10 €</b>	<b>14 602.42 €</b>	<b>11 062.12 €</b>	<b>14 632.49 €</b>	<b>25 674.80 €</b>	<b>22 389.19 €</b>	<b>240 311.02 €</b>
TVA 20%	18 586.98 €	11 803.02 €	2 920.48 €	2 212.42 €	2 926.50 €	5 134.96 €	4 477.84 €	48 062.20 €
TTC	111 521.88 €	70 818.12 €	17 522.90 €	13 274.54 €	17 558.99 €	30 809.76 €	26 867.03 €	288 373.22 €

## **DECISION DU 10 AVRIL 2024**

### **Décision de cession du véhicule immatriculé 4962 ZZ 42 (Mitsubishi)**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.10, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**Considérant** le renouvellement progressif du parc automobile de la commune,

**Considérant** que la commune n'aura plus l'utilité du véhicule immatriculé 4962 ZZ 42, utilisé pour les services techniques,

**Vu** la proposition de M. Laurent BOURETTE,

**Monsieur le Maire a décidé de** céder à Monsieur Laurent BOURETTE, domicilié : 22, rue de l'ancien pont 42170 ST JUST ST RAMBERT, n° SIRET 435268347RMD42, le véhicule des services techniques immatriculé 4962 ZZ 42 (Mitsubishi), pour un montant total de **1000.00 €** (mille euros).

Après réception du titre de recettes correspondant, l'acquéreur devra faire son affaire de la livraison du véhicule cédé.

## DECISION DU 15 AVRIL 2024

### Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 11 « Audiovisuel », avec l'entreprise VIDEOSCOPE

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires avec l'ajout d'un micro et d'enceintes dans le plafond

**Monsieur le Maire a décidé** de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 11 « Audiovisuel » avec l'entreprise VIDEOSCOPE, sise 23 rue de la Talaudière – 42000 SAINT ETIENNE, pour un montant de 596.52 € HT, soit 715.82 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 76 258.92 € HT, soit 91 510.70 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

## DECISION DU 30 AVRIL 2024

### Décision portant actualisation des tarifs municipaux

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Vu** la décision en date du 1er mars 2024

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'actualisation des tarifs de l'école municipale d'enseignements artistiques pour les galas et des tarifs des opérations de mise en fourrière automobile

**ARTICLE 1** : Cette décision modifie les articles 4 et 18 de la décision du 1<sup>er</sup> mars 2024 relatif au tarif de l'école municipale d'enseignements artistiques et des opérations de mise en fourrière automobile.

 **ARTICLE 2**: De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, les tarifs des activités proposées par l'école municipale d'enseignements artistiques, comme suit (Décision du 21 août 2023) :

- **Tarifs des cotisations**: l'inscription est annuelle, possibilité de règlement par trimestre ou par mois

	Lerptien	Non lerptien
Jardin sonore	120,00 €	130,00 €
Cours (éveil, danse, théâtre ...)	195,00 €	215,00 €
Cours individuel Musique 30 minutes	350,00 €	425,00 €
Cursus complet (cours individuel de musique 30 minutes et 1 h en groupe)	410,00 €	500,00 €

- **Remise sur tarifs**

Remise si quotient familial < 700	30 %
-----------------------------------	------

- **Tarifs Entrée des GALAS**

	Moins de 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans
GALA Danse / Théâtre	Gratuité	5 € par gala	10 € par gala
GALA Musique			

- **Tarifs Buvette des GALAS**

Tarif bouteille d'eau	1,00 €
Tarif sodas divers	1,50 €

➔ **ARTICLE 3** : De fixer les tarifs **des opérations de mise en fourrière automobile** comme suit (Décision du 31 décembre 2020):

□ **Tarifs d'immobilisation matérielle** (arrêté ministériel du 29/02/2024)

Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvements	Garde Journalière	Expertise
Véhicules poids lourds (44 T ≥ PTAC > 19 T)				
7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (19 T ≥ PTAC > 7.5 T)				
7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (7.5 T ≥ PTAC > 3.5 T)				
7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières				
7,60	15,20	127,65	6,75	61,00
Autres véhicules immatriculés				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteurs et quadricycles à moteur non soumis à réception				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50